



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL  
MUNICIPAL DE GARNERANS N°02  
Séance du 03 Février 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le **03 février à 20 heures 30**, le Conseil municipal de la commune de Garnerans, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle Yves Picard à Garnerans, sous la présidence de Madame Marianne MORSLI, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

**Présents :**

Elise AUCLAIR-BURDEAU, Pierre BAILLY-BECHET Aurélien BERRY, Gaëlle LABALME, Karine MOMMESSIN, Marianne MORSLI, Karine POTHIER, Franck RAMPON, Roger RIBOLLET, Gilles VATOUX.

**Absents excusés :**

Evelyne MONFRAY donne pouvoir à Gaëlle LABALME  
Stéphane CANTE donne pouvoir à Roger RIBOLLET  
Sophie GUINET donne pouvoir à Karine MOMMESSIN  
Dominique VIOT donne pouvoir à Marianne MORSLI

Nombre de conseillers en exercice : **14**

Présents et représentés : **14**

Date de la convocation : 30 janvier 2023

Date d'affichage : 30 janvier 2023

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Gilles VATOUX a été nommé secrétaire de séance.

**N° 02 : Accroissement temporaire d'activité**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3 I (1°),  
VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,  
CONSIDERANT que secrétaire de mairie sera à temps partiel thérapeutique à partir du 06 Février 2023 et afin d'assurer un recouvrement entre la personne en place et sa remplaçante :

Il y a lieu :

- de remplacer l'agent à partir du 06 Février 2023
- de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité de secrétaire de mairie à temps complet à raison de 35 heures de travail par semaine ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Administratif Territorial à compter du Lundi 6 Février 2023,**
- **PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaires.**
- **DECIDE que la rémunération sera à définir selon la grille indiciaire d'Adjoint Administratif Territorial**
- **HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur

La 1<sup>ère</sup> Adjointe,  
Marianne MORSLI



Mise en ligne le 06.02.2023